

**MAIRIE DE MONTMOREAU****- 16190 -****EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt quatre, le dix juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :
D_2024_07_60

Date de convocation du conseil : 5 juillet 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 26

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme GODREAU Sandrine, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme WILLAUME Francine.

Nombre de conseillers
présents : 19

Nombre de votants : 25

Absents excusés :

Mme BLANDINEAU Annette a donné pouvoir à M. FRETIER Philippe
M. DEMESSEMAKERS Olivier a donné pouvoir à Mme CHARRANNAT Corinne
M. LABBÉ Hervé a donné pouvoir à M. DESBROSSE Jérôme
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice
Mme VALEAU LABROUSSE Christine a donné pouvoir à M. BOLVIN Jean-Michel
M. VIGIER Pascal
Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme HERAUD Murielle

**Objet : Règlement pour
dégrèvement d'assainissement
dans le cadre du remplissage
de piscines**

Secrétaire de séance : Madame PIVETEAU Béatrice

M. Philippe MICHELET expose au conseil municipal la possibilité d'effectuer un dégrèvement pour l'assainissement collectif dans le cadre du remplissage de piscines. Il rappelle qu'on ne peut parler d'une exonération mais plutôt d'une réduction car selon l'article R1331-2 du code de la santé publique, il est interdit d'introduire des eaux de vidange de piscine dans les réseaux d'assainissement collectif.

Pour effectuer l'écêtement de la partie assainissement collectif sur les factures au motif de remplissage de piscines, il convient d'en adopter les conditions :

Il est proposé de rédiger un règlement à appliquer :

1. Un seul remplissage de piscine par abonné, par compteur et tous les 5 ans pourra faire l'objet d'un dégrèvement de la redevance d'assainissement, sauf cas particulier (ex : sinistre déclaré auprès de la compagnie d'assurance du propriétaire obligeant un remplissage en dehors de cette période de 5 ans)
2. L'abonné devra déposer une demande auprès de la mairie avant toute vidange et tout remplissage de piscine afin qu'un constat puisse être réalisé et le Délégué du Service Public d'eau en sera informé.
3. L'écêtement appliqué sera basé sur le relevé de compteur effectué par un agent de la commune, avant et après remplissage.
4. La Mairie informera le Délégué chargé de la facturation de l'assainissement du nombre de m3 sur lequel le dégrèvement d'assainissement sera appliqué.
5. Un registre sera tenu en mairie afin d'étudier les demandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le règlement proposé.

CHARGE Monsieur le Maire de son application

Fait et délibéré les jour, mois
et an que dessus.

Emis le 10/07/2024, transmis en Préfecture et rendu exécutoire
le 11/07/2024



Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN